

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAFRAN

Société anonyme. au capital de 83 405 917 euros.
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin — 75015 Paris.
562 082 909 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société Safran (la Société) sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 31 mai 2012, à 10 heures, au CNIT de Paris-La Défense, Amphithéâtre Léonard-de-Vinci – Porte A – Niveau D – 2, place de la Défense – 92090 Paris-La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I — Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 – Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général en cas de cessation anticipée de son mandat social ;
- Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués en matière de retraite et de prévoyance ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. — Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran.

III — Résolution relative aux pouvoirs.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 avril 2012, numéro 50, annonce 1201635.

A. Participation à l'assemblée – Formalités préalables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 28 mai 2012) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

— si la cession intervient avant le 28 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société et à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;

— si la cession est réalisée après le 28 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Mode de participation à l'assemblée.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée générale ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

— l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 28 mai 2012) à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale.

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant (i) voter par correspondance ou (ii) être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne, pourra opter pour l'une des solutions suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

— l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Le formulaire est joint à la brochure de convocation. L'actionnaire doit le compléter, le signer et le renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Actionnaire au porteur

— l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée (soit le 25 mai 2012). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et parvenus à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 28 mai 2012).

L'actionnaire ayant choisi de voter par procuration peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 28 mai 2012.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour désigner, par voie électronique, un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra (i) demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire » puis (ii) adresser une copie numérisée dudit formulaire à BNP Paribas Securities Services dans les conditions ci-avant énoncées.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

C. Questions écrites.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société (Safran, Services Relations actionnaires, 2 boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safran.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 25 mai 2012). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.safran-group.com> (rubrique Finance), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D. Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Safran, Services Relations actionnaires, 2 boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication du présent avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration et les rapports qui seront présentés à l'assemblée générale), sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.safran-group.com> (rubrique Finance).

Le Conseil d'Administration.

1202627